

23.042

## **MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2023**

du 15 septembre 2023

Monsieur le Président du Conseil national,  
Madame la Présidente du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation *le projet de supplément II au budget 2023*, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 15 septembre 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Alain Berset**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT</b>	<b>5</b>
	RÉSUMÉ	5
<b>1</b>	<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>7</b>
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
<b>2</b>	<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>18</b>
<b>3</b>	<b>PLAFONDS DES DÉPENSES</b>	<b>21</b>
<b>B</b>	<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX</b>	<b>22</b>
<b>1</b>	<b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE (FIF)</b>	<b>22</b>
<b>2</b>	<b>FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION (FORTA)</b>	<b>23</b>
<b>3</b>	<b>PLAFONDS DES DÉPENSES</b>	<b>24</b>
<b>C</b>	<b>INFORMATIONS</b>	<b>25</b>
<b>1</b>	<b>REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>25</b>
<b>2</b>	<b>REPORTS DE CRÉDITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX</b>	<b>26</b>
<b>D</b>	<b>BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS</b>	<b>27</b>
<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>	<b>29</b>
<b>1</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2023 (PROJET)</b>	<b>29</b>
<b>2</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2023 (PROJET)</b>	<b>31</b>
<b>3</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2023 (PROJET)</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2023 (PROJET)</b>	<b>35</b>



# RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 13 crédits supplémentaires d'un montant total de 241,1 millions dans le budget de Confédération. Ces dépenses concernent, en particulier, l'acquisition d'un nouvel avion pour le Service de transport aérien de la Confédération (103,2 mio), les coûts d'exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (51,5 mio) et une contribution unique au Comité international de la Croix-Rouge (CICR; 50,0 mio). Des crédits supplémentaires d'un total de 230 millions sont demandés au titre des comptes spéciaux, principalement pour l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales.

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral sollicite au total 13 crédits supplémentaires, avec incidences sur le frein à l'endettement, d'un montant de 241,1 millions réparti entre des dépenses courantes (137,9 mio) et des investissements (103,2 mio). Les crédits supplémentaires sont sollicités avant tout pour les domaines suivants:

- *Acquisition d'un nouvel avion pour le Service de transport aérien de la Confédération (103,2 mio):* les deux aéronefs d'État de la Confédération ne répondent plus entièrement aux exigences et doivent en partie être remplacés en raison de leur âge. Vu la fréquence des dérangements techniques de ces appareils, le Conseil fédéral a décidé de procéder rapidement à leur substitution. L'acquisition d'un Bombardier Global 7500 devrait permettre de remplacer le Cessna Citation Excel 560XL vraisemblablement à partir de 2025. Les coûts s'élèvent à 103,2 millions. Étant donné la situation budgétaire tendue en 2024 et 2025, l'acquisition doit être intégralement réglée au cours de l'exercice comptable 2023.
- *Coûts d'exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (51,5 mio):* le nombre de demandes d'asile ne cesse de croître. Au premier semestre 2023, 10 900 lits en moyenne étaient occupés. Ce chiffre devrait atteindre 11 000 lits en moyenne au second semestre 2023. Cela correspond à une augmentation de 1000 lits par rapport au calcul sur lequel se fondait le supplément Ib/2023 (10 000 lits). Les coûts additionnels liés à l'exploitation de ces lits supplémentaires s'élèvent à 33,5 millions en 2023. En raison notamment de la hausse des coûts d'exploitation des structures d'hébergement et de l'augmentation des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, des coûts de 18,0 millions s'ajoutent à ce montant. Par conséquent, un crédit supplémentaire totalisant 51,5 millions est sollicité.
- *Contribution au siège du CICR (50,0 mio):* entre 2013 et 2023, les dépenses du CICR sont passées de 1,2 milliard à 2,8 milliards en raison de la demande croissante en aide humanitaire. La guerre en Ukraine a amplifié les besoins en ressources. Dans le même temps, les principaux États donateurs ont réduit leurs contributions, ce qui explique que le CICR affiche actuellement un déficit de financement de 350 millions. Le CICR a mis en place un plan interne d'assainissement budgétaire. Afin d'assurer l'existence de l'organisation, le Conseil fédéral a accordé une contribution unique de 50 millions pour le maintien des réserves de liquidités du CICR. La pré-

sente demande de crédit supplémentaire nécessite le relèvement du crédit d'engagement ouvert en faveur de l'aide humanitaire.

- *Cautionnements liés au COVID-19 (13,0 mio)*: la Confédération a l'obligation légale de prendre en charge les coûts administratifs des organisations de cautionnement pour les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire. Environ trois quarts de ces coûts sont liés à la lutte contre les abus. En raison notamment du nombre plus élevé de cas d'abus qui doivent être confiés à des cabinets d'avocats pour une clarification juridique et le dépôt de plaintes pénales, les coûts administratifs en 2023 sont nettement supérieurs au montant prévu au budget. Les organisations de cautionnement ne disposent pas de suffisamment de liquidités pour régler dans les 30 jours les factures envoyées par ces cabinets. C'est pourquoi la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent.

Les crédits supplémentaires seront compensés pour un montant de 5,6 millions.

Au total, la Délégation des finances a autorisé des crédits urgents à hauteur de 15,9 millions.

### **CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES**

Les crédits d'engagement déjà ouverts aux titres de l'aide humanitaire et de la mobilité internationale en matière de formation doivent être augmentés (resp. + 50,0 mio et 2,4 mio). L'augmentation sollicitée au titre de l'aide humanitaire est soumise au frein aux dépenses. En outre, trois nouveaux crédits d'engagement sont sollicités: pour les loyers du centre fédéral pour demandeurs d'asile de Boudry de 2023 à 2033 (16,8 mio), pour la statistique sur les revenus et les conditions de vie de 2025 à 2031 (11,7 mio) et pour la gestion nationale des données de 2019 à 2026 (16,3 mio). Ils ne sont pas soumis au frein aux dépenses. Voir à ce sujet le chap. A2.

Dans le cadre du présent message, une augmentation du plafond des dépenses destiné à l'encouragement du cinéma est sollicitée pour un montant de 2,1 millions. Celui-ci n'est pas soumis au frein aux dépenses. Voir à ce sujet le chap. A3.

### **CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX**

Par la voie d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation de 83,3 millions du crédit budgétaire consacré au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire (A236.0130) est sollicitée. Voir à ce sujet le chap. B1.

Par la voie d'un autre arrêté fédéral séparé, une augmentation de 146,2 millions du crédit budgétaire destiné à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales (A250.0106) est sollicitée. Ce relèvement de crédit rend nécessaire l'augmentation du plafond des dépenses correspondant «Z0063.00 Routes nationales 2020 à 2023; exploitation, entretien et aménagement». La hausse du prélèvement sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ne souffrant aucun délai, la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent. Voir à ce sujet les chap. B2 et B3.

### **REPORTS DE CRÉDITS**

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2022. Dans le budget de la Confédération, le report de crédit concerne l'indemnisation des pertes dues au COVID-19 dans le trafic local (114 918 fr.). Voir à ce sujet le chap. C1.

Le Conseil fédéral a en outre reporté 1,7 million (crédit A236.0131 «Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes - NLFA») sur l'année en cours dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). La raison en est un retard dans les travaux de finition sur l'axe NLFA du Gothard. Voir à ce sujet le chap. C2.

# 1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

## 11 APERÇU DES CHIFFRES

Des crédits supplémentaires d'un montant de 241,1 millions sont sollicités par la voie du supplément II au budget 2023. Compte tenu des compensations, les dépenses requises au budget ordinaire se montent à 235,4 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

### APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS Ib 2023	CS II 2023	Total CS 2023
<b>Crédits supplémentaires</b>	<b>409,6</b>	<b>241,1</b>	<b>650,7</b>
Crédits supplémentaires conformément à l'arrêté fédéral	409,6	225,2	634,8
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-	15,9	15,9
<b>Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 et 2 AF)</b>			
Dépenses courantes	401,3	137,9	539,2
Dépenses d'investissement	8,3	103,2	111,5
<b>Frein à l'endettement (art. 3 AF)</b>			
Dépenses	409,6	241,1	650,7
<i>Dépenses ordinaires</i>	409,6	241,1	650,7
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-	-	-
<b>Conséquences pour les finances fédérales</b>			
Compensations	22,1	5,6	27,7
<i>Dépenses ordinaires</i>	22,1	5,6	27,7
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-	-	-
Reportes de crédits	161,8	0,1	161,9
<i>Dépenses ordinaires</i>	161,8	-	161,8
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-	0,1	0,1
Suppléments et reportes de crédits après déduction des compensations	549,3	235,5	784,8
<i>Dépenses ordinaires</i>	549,3	235,4	784,7
<i>Dépenses extraordinaires</i>	-	0,1	0,1

Les crédits supplémentaires de la seconde série se montent à 241,1 millions. Tous les crédits requis sont destinés à des dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement. De ce montant, 57 % concernent des dépenses courantes et 43 % des investissements. Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (5,6 mio). Le report de crédit est opéré dans le budget extraordinaire (A290.0136 «COVID: indemnisation du trafic local»; 0,1 mio).

Compte tenu des compensations et des reportes de crédits, les dépenses sollicitées et autorisées par la voie des suppléments au budget ordinaire 2023 s'élèvent à 784,7 millions net. Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2023 affiche un excédent structurel de 194 millions. Conformément à l'art. 35 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), des suppléments peuvent toutefois être sollicités au-delà de ce montant si les suppléments requis sont inférieurs aux parts de crédits qui ne seront probablement pas utilisées. D'après l'extrapolation à fin juin, les soldes de crédits devraient s'élever à 2,1 milliards en 2023 (Ø 2013 à 2022: 2,3 mrd). Même compte tenu des dépassements de crédits attendus au compte annuel (environ 1 mrd), les dépenses devraient donc rester en dessous du plafond des dépenses fixé dans le budget en vertu du frein à l'endettement.

---

### CONSÉQUENCES DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES FINANCES

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modifications de la LFC visant à simplifier et à optimiser la gestion des finances fédérales sont mises en œuvre depuis l'année budgétaire et comptable 2023. Elles s'appliquent par conséquent aux suppléments au budget 2023. Elles prévoient, d'une part, que les régularisations et les provisions constituées pour couvrir de futures charges doivent désormais être comptabilisées avec les dépenses ou les recettes. Par conséquent, un crédit supplémentaire doit être sollicité pour financer des charges prévisibles, mais non budgétisées. Dans le compte annuel, des dépassements de crédit sont requis à cet effet et sont soumis au Parlement pour approbation ultérieure avec le compte d'État.

Ces modifications se traduisent, d'autre part, par une simplification de l'exécution du budget grâce à l'extension des possibilités de dépassement de crédits (art. 36 LFC). Des crédits budgétaires relevant du domaine propre peuvent ainsi être dépassés de 1 %, mais de 10 millions au maximum. Dans l'arrêté fédéral la du 8 décembre 2022 concernant le budget 2023, le Parlement a, en outre, énuméré à l'art. 10 les crédits budgétaires qu'il n'est pas nécessaire de solliciter par la voie d'un supplément en 2023, du fait que le Conseil fédéral ne dispose que d'un pouvoir d'appréciation limité pour ces charges et ces dépenses d'investissement (art. 36, al. 4 LFC).

## 12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les suppléments les plus importants portent sur l'acquisition d'un nouvel avion pour le Service de transport aérien de la Confédération (103,2 mio), les coûts d'exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (51,5 mio), une contribution unique au CICR (50,0 mio) et les coûts administratifs relatifs aux cautionnements COVID-19 (13,0 mio).

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
<b>Total</b>		<b>241 074 781</b>	<b>15 897 581</b>	<b>5 640 500</b>
<b>Autorités et tribunaux (A+T)</b>		-	-	-
<b>Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)</b>		<b>52 782 500</b>	-	<b>52 500</b>
202	Département fédéral des affaires étrangères	52 782 500	-	52 500
A231.0329	Coopération au développement (bilatérale)	2 000 000	-	-
A231.0333	Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	50 000 000	-	-
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	782 500	-	52 500
<b>Département fédéral de l'intérieur (DFI)</b>		<b>4 985 581</b>	<b>2 897 581</b>	<b>2 088 000</b>
301	Secrétariat général du DFI	2 897 581	2 897 581	-
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	2 897 581	2 897 581	-
306	Office fédéral de la culture	2 088 000	-	2 088 000
A231.0126	Encouragement de films	2 088 000	-	2 088 000
<b>Département fédéral de justice et police (DFJP)</b>		<b>51 500 000</b>	-	-
420	Secrétariat d'État aux migrations	51 500 000	-	-
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	51 500 000	-	-
<b>Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)</b>		<b>103 210 000</b>	-	-
525	Défense	103 210 000	-	-
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	103 210 000	-	-
<b>Département fédéral des finances (DFF)</b>		<b>7 600 000</b>	-	-
602	Centrale de compensation	2 600 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 600 000	-	-
605	Administration fédérale des contributions	5 000 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	-	-
<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)</b>		<b>20 996 700</b>	<b>13 000 000</b>	<b>3 500 000</b>
704	Secrétariat d'État à l'économie	13 000 000	13 000 000	-
A231.0411	COVID: cautionnements	13 000 000	13 000 000	-
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	6 286 700	-	3 500 000
A231.0269	Mobilité internationale, formation	3 500 000	-	3 500 000
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	2 786 700	-	-
785	Centre de services informatiques du DEFR	1 710 000	-	-
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 710 000	-	-
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)</b>		-	-	-

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>52 782 500</b>	
202	Département fédéral des affaires étrangères			52 782 500	
A231.0329	Coopération au développement (bilatérale)	799 876 946	846 841 700	2 000 000	0,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0333	Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	80 000 000	80 000 000	50 000 000	62,5
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 574 848	9 768 300	782 500	8,0
	<i>dont compensé</i>			52 500	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

## 202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**A231.0329 Coopération au développement (bilatérale) 2 000 000**

Une contribution de 2 millions au Financial Intermediary Fund (FiF) de la Banque Mondiale sur la prévention, préparation et riposte aux pandémies est prévue. Ce FiF a été officiellement établi sous l'égide de la Banque Mondiale début septembre 2022. Bénéficiant de la direction technique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il est dédié au renforcement des capacités nécessaires dans les pays à faibles et moyens revenus. Les dépenses seront débitées du crédit d'engagement V0024.06 «Coopération internationale au développement 2021-2024».

**A231.0333 Contribution au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 50 000 000**

Le CICR est le partenaire principal de la Suisse dans le domaine humanitaire. La demande en aide humanitaire s'est fortement accrue ces dernières années. Alors qu'environ 144 millions de personnes requéraient de l'aide humanitaire en 2013, leur nombre est passé à 339 millions en 2023 (source: Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires [OCHA]). Sur la même période, les dépenses du CICR ont passé de 1,2 milliard à 2,8 milliards. En outre, des ressources supplémentaires ont dû être mobilisées par suite de la guerre en Ukraine. Le CICR est en proie à des difficultés financières en raison de l'extension considérable de ses activités dans le domaine humanitaire. Les principaux États donateurs ayant réduit leurs contributions, il enregistre une lacune de financement. Pour soutenir le CICR dans ses efforts et garantir la survie de l'organisation, le versement d'une contribution unique d'un montant de 50 millions est prévu. La Confédération attend de l'institution des mesures et un plan d'assainissement budgétaire qui garantissent que l'équilibre financier soit trouvé et assuré de manière durable. La présente demande de crédit supplémentaire est assortie d'une demande de relèvement du crédit d'engagement ouvert (voir le chap. A2).

**A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg 782 500**

Les besoins supplémentaires sont dus à deux décisions du Conseil de l'Europe. La Suisse, en tant que membre du Conseil, doit verser chaque année des contributions obligatoires. Sa part est proportionnelle à son poids économique et démographique. Par suite de la décision du 16 mars 2023 du Comité des Ministres d'exclure la Russie du Conseil de l'Europe en raison de l'agression militaire contre l'Ukraine, la Russie ne verse aucune contribution en 2023. Les autres États membres devant compenser ce manque à gagner, la Suisse doit s'acquitter d'une part de 730 000 francs.

En outre, un registre est créé pour y consigner les preuves et les informations relatives aux dommages, pertes ou préjudices causés depuis le 24 février 2022 aux personnes physiques et morales concernées ainsi qu'à l'État ukrainien par les actes internationalement illicites de la Fédération de Russie. La Suisse est tenue d'apporter une contribution financière de 52 500 francs aux coûts du registre. Cette part du crédit supplémentaire sera compensée sur le crédit budgétaire A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme».

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>4 985 581</b>	
301	Secrétariat général du DFI			2 897 581	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	3 912 111	4 496 800	2 897 581	64,4
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			2 897 581	
316	Office fédéral de la culture			2 088 000	
A231.0126	Encouragement de films	32 292 223	32 482 300	2 088 000	6,4
	<i>dont compensé</i>			2 088 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

## 301 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

**A202.0121 Autorité fédérale de surveillance des fondations 2 897 581**

Par son arrêt A-4514/2021 du 2 mai 2023, le Tribunal administratif fédéral a condamné la Confédération à verser près de 6,0 millions de dommages et intérêts à la fondation Hirzel-Callegari en raison d'un acte illicite commis par l'autorité de surveillance des fondations en 2001. À ce montant s'ajoutent des intérêts passifs de 3,9 millions. Une provision de 7,0 millions avait été constituée dans le cadre du compte d'État 2019. Elle a permis de verser la réparation de 6,0 millions au 31 juillet 2023. Un crédit supplémentaire est sollicité pour régler le solde des intérêts moratoires (2,9 mio). Leur règlement ne peut pas attendre, car le montant est dû depuis l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 2 mai 2023 et tout ajournement entraîne une hausse des intérêts. C'est pourquoi la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent.

## 306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

**A231.0126 Encouragement de films 2 088 000**

En 2023, la promotion du cinéma suisse enregistre une demande exceptionnellement forte en raison d'effets de rattrapage après la pandémie de COVID-19. De nombreux projets n'ont pas pu être réalisés comme prévu au cours des années 2020 à 2022. Au total, 7 projets de films ont été reportés de cette période à l'année 2023. Des versements sont maintenant dus pour ces derniers. La planification financière des projets de films est complexe, car leur réalisation dépend également d'autres partenaires en Suisse et à l'étranger. La pandémie a accentué ce défi. Les fonds sont requis maintenant, car le crédit budgétisé pour 2023 ne suffira vraisemblablement pas à couvrir la demande et les projets ouverts ne peuvent pas être reportés à l'année suivante, c'est-à-dire à 2024. À défaut de fonds supplémentaires, les versements en cours pour les projets acceptés ne peuvent pas être entièrement garantis, ce qui pourrait faire échouer ces derniers. Le crédit supplémentaire est entièrement compensé sur les crédits A231.0124 «Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger» (1,5 mio) et A231.0137 «Promotion de la formation musicale» (588 000 fr.).

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>51 500 000</b>	
420	Secrétariat d'État aux migrations			51 500 000	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	307 004 830	257 717 700	51 500 000	20,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

## 420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

**A202.0156 Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): dépenses d'exploitation****51 500 000**

Depuis le début de la guerre en Ukraine et les mouvements de réfugiés qui y sont liés, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ainsi que les cantons et les communes font face à une situation extraordinaire. Les flux de réfugiés en provenance d'Ukraine sont les plus importants en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il faut s'attendre à ce qu'en 2023, entre 20 000 et 23 000 réfugiés supplémentaires demandent protection à la Suisse.

De plus, depuis septembre 2022, le nombre de demandes d'asile est en forte hausse. Pour 2023, le scénario le plus probable prévoit environ 28 000 demandes d'asile (+ / - 2000). Le budget 2023 tablait sur 16 000 demandes d'asile. Dans ce contexte, le Parlement a approuvé 139,9 millions supplémentaires pour les dépenses d'exploitation courantes des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (CFA) dans le cadre du supplément Ib au budget 2023. Le SEM dispose donc de 397,6 millions à ces fins. Il peut ainsi couvrir les coûts d'exploitation pour près de 10 000 lits au maximum.

En revanche, le Parlement a rejeté une annonce tardive concernant le supplément Ib d'un montant de 132,9 millions. Dans le cadre de la planification prévisionnelle dans le domaine de l'asile, le Conseil fédéral entendait créer des places d'hébergement supplémentaires dans des villages de conteneurs. Par suite du refus de cette proposition, le DFJP a cherché, en collaboration avec les cantons et l'armée, d'autres possibilités d'hébergement dans des structures existantes. Ainsi, des places supplémentaires pourront être mises en service de manière échelonnée en septembre, octobre et novembre 2023.

Au premier semestre, 10 900 lits en moyenne étaient occupés. Pour héberger le nombre prévu de personnes demandant l'asile ou une protection, 11 000 lits en moyenne devraient être requis au second semestre 2023. Cela correspond à une augmentation de 1000 lits par rapport au calcul sur lequel se fondait le supplément Ib. Outre les structures régulières de la Confédération, ces 11 000 lits comprennent également - conformément au mandat du Parlement - des installations militaires (salles polyvalentes et casernes) et cantonales (abris de protection civile). Les coûts supplémentaires liés à l'exploitation de ces lits additionnels s'élèvent à 33,5 millions en 2023.

Viennent s'ajouter des besoins financiers supplémentaires dans les domaines suivants: la proportion de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés étant élevée, le nombre de places d'hébergement pour cette catégorie a dû être augmenté, passant ainsi de 1100 à environ 1700 places, ce qui engendre des coûts supplémentaires (+ 4,8 mio). Une hausse des coûts est également enregistrée pour l'exploitation des structures d'hébergement (+ 7,2 mio, dont 3,0 mio dus à une adaptation des tarifs des prestations de sécurité liée au renchérissement) et pour le transport entre les sites d'hébergement (+ 4,0 mio) ainsi que pour les traitements médicaux et les primes d'assurance maladie (+ 2,0 mio).

En raison de l'ampleur des besoins supplémentaires pour les CFA et de la situation tendue en matière de ressources au sein du SEM, une compensation au sein des charges propres du DFJP n'est pas possible. Cependant, en raison de la forte diminution des besoins liés au statut de protection S, le SEM devrait afficher un résultat au compte annuel nettement inférieur aux prévisions du budget, et ce malgré les crédits supplémentaires sollicités dans le domaine de l'asile.

Du côté des crédits de subventionnement, les dépenses devraient également être supérieures aux prévisions en raison des nombres plus élevés de demandes d'asile et de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. À ce titre, il faut citer notamment l'aide sociale (besoins supplémentaires probables d'env. 70 mio sur le crédit A231.0153) et les charges de procédure en lien avec les représentants juridiques (besoins supplémentaires probables de 22 mio sur le crédit A231.0152). Toutefois, aucun supplément n'est requis pour ces crédits, car le Parlement a prévu, à l'art. 10, al. 2, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2023, la possibilité d'opérer des dépassements de crédits si une hausse du nombre de demandes le requiert. Comme le nombre de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine devrait être nettement inférieur à celui prévu dans le budget 2023 (estimation de juin: 66 200; budget: 100 000), il faut s'attendre à une diminution des dépenses sur d'autres crédits (A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons»; A231.0159 «Mesures d'intégration des étrangers»; A231.0156 «Exécution et aide au retour»).

**DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS**

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>103 210 000</b>	
525	Défense			103 210 000	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	88 565 170	105 761 100	103 210 000	97,6
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**525 DÉFENSE****A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) 103 210 000**

Le Service de transport aérien de la Confédération (STAC) est responsable de l'organisation des moyens de transport aérien stratégiques de la Confédération. Moyennant les aéronefs d'État, le STAC fournit des prestations interdépartementales telles que le transport aérien de magistrats ou de délégations participant à des négociations, une aide en cas de catastrophes naturelles et d'urgences humanitaires et un soutien aux ambassades suisses. La flotte actuelle, qui comprend un Dassault Falcon 900EX et un Cessna Citation Excel 560XL, ne répond plus que partiellement aux exigences et doit être rajeunie. Les aéronefs d'État ayant subi des pannes répétées au cours des derniers mois, la flotte doit être modernisée.

L'acquisition d'un Bombardier Global 7500 devrait permettre de remplacer le Cessna Citation Excel 560XL probablement en 2025. Vu l'état actuel des finances fédérales, la substitution du Dassault Falcon 900EX sera réexaminée ultérieurement. Cet aéronef pourra encore être utilisé jusqu'au début de la prochaine décennie. Le Bombardier Global 7500 répond le mieux aux exigences et présente le meilleur rapport coût-efficacité. Son acquisition permettra de mettre une partie de la flotte d'aéronefs d'État du STAC à la pointe de la technologie en termes de sécurité, d'efficacité et de performance. Les coûts d'acquisition s'élèvent à 103,2 millions. Vu la situation budgétaire tendue en 2024 et 2025, l'acquisition doit être intégralement réglée au cours de l'exercice comptable 2023. Les acomptes correspondant à la totalité du prix d'achat sont inhabituels et sont en principe à éviter. Toutefois, compte tenu de la nécessité et de l'urgence du remplacement, un règlement rapide s'impose. L'acompte est couvert par le fournisseur au moyen d'une garantie bancaire.

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>7 600 000</b>	
602	Centrale de compensation			2 600 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	159 008 744	155 032 600	2 600 000	1,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
605	Administration fédérale des contributions			5 000 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	267 778 797	264 171 800	5 000 000	1,9
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

## 602 CENTRALE DE COMPENSATION

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 2 600 000**

Ce crédit supplémentaire est sollicité pour deux motifs. D'une part, un montant de 1,8 million est nécessaire pour régler les décomptes définitifs de frais accessoires des années 2018 à 2023 pour le site de la CdC à Genève. compenswiss est propriétaire de l'immeuble de l'avenue Edmond-Vaucher 18 depuis 2013. Conformément au contrat de location en vigueur conclu en 2018, la CdC verse des acomptes pour les frais accessoires (chauffage, consommation d'eau, électricité, etc.), tandis que compenswiss établit un décompte annuel sur la base de la consommation réelle. L'intégration de la solution informatique permettant de déterminer la consommation n'a été achevée qu'en 2023. Sur la base du décompte reçu fin juin 2023 pour la période allant jusqu'au milieu de l'année 2022, des coûts supplémentaires totalisant 1,8 million sont attendus pour les versements a posteriori et pour l'année en cours.

D'autre part, l'adaptation des applications informatiques engendre des dépenses supplémentaires de 800 000 francs. Dans le cadre de la réforme visant à stabiliser l'AVS (AVS 21), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CdC adapte près de 20 applications informatiques aux nouvelles dispositions légales (par ex. ACOR pour le calcul des rentes, registres des rentes et des assurés). Les modifications à apporter sont plus importantes que prévu, notamment en raison d'exigences supplémentaires concernant la gestion des comptes individuels, qui n'étaient pas encore prévues dans le train de réformes initial. Une prévision fiable des coûts n'a pu être établie qu'après la phase d'initialisation, au printemps 2023. La quasi-totalité du besoin supplémentaire de 2,6 millions est couverte par des recettes supplémentaires (remboursements du Fonds de compensation AVS/AI/APG).

## 605 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 5 000 000**

En 2023, les coûts d'exploitation informatique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) seront supérieurs de 9,9 millions au total à ce qui avait été budgété. Ces besoins supplémentaires sont dus d'une part au changement du modèle d'imputation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; facturation réelle au lieu de forfaitaire) et à l'intégration des applications de la plateforme sur la numérisation et du portail électronique (y c. les microservices techniques) dans ce modèle. D'autre part, la modernisation de l'infrastructure des bases de données et des plateformes de l'OFIT ainsi que le volume plus important des prestations d'exploitation acquises (notamment pour les projets de numérisation) entraînent des coûts supplémentaires. Le montant sollicité pour ce supplément s'élève cependant seulement à 5,0 millions, en raison du recours aux dépassements de crédit de 1 % prévus à l'art. 36, al. 2, LFC (2,6 mio), des cessions du pool de ressources du DFF (2,0 mio) et du transfert de ressources prévues pour des projets (0,3 mio) en faveur de l'exploitation informatique.

**DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

CHF		C 2022	B 2023	CS II 2023	en % B 2023
<b>Total</b>				<b>20 996 700</b>	
704	Secrétariat d'État à l'économie			13 000 000	
A231.0411	COVID: cautionnements	-	11 000 000	13 000 000	118,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			13 000 000	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			6 286 700	
A231.0269	Mobilité internationale, formation	46 222 672	51 258 600	3 500 000	6,8
	<i>dont compensé</i>			3 500 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	46 281 900	45 417 000	2 786 700	6,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
785	Centre de services informatiques du DEFR			1 710 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 826 878	39 388 000	1 710 000	4,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

**704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE****A231.0411 COVID: cautionnements 13 000 000**

Dans le cadre du programme de cautionnement solidaire COVID-19 lancé par la Confédération en mars 2020, 137 870 crédits au total ont été cautionnés solidairement pour un volume de 16,9 milliards. Toutefois, leur octroi rapide et sans formalités était assorti d'un certain risque d'abus. Sur la base d'une stratégie en matière de contrôle visant à lutter contre les abus développée en collaboration avec les quatre organisations de cautionnement reconnues par la Confédération, tous les cas suspects sont examinés individuellement. Ce sont les organisations de cautionnement qui sont compétentes en première instance. En cas d'énergie criminelle manifeste, d'abus multiples ou de comportement non coopératif de l'emprunteur, les organisations de cautionnement transmettent les cas à des cabinets d'avocats externes qui s'occupent de l'examen juridique et du dépôt d'une plainte pénale. En vertu de l'art. 14 de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS 951.26), la Confédération est légalement tenue de prendre en charge les coûts administratifs que les organisations de cautionnement supportent dans ce cadre. Ces coûts sont constitués à 75 % de coûts directement liés à la lutte contre les abus. Leur montant a été budgétisé à 11,0 millions pour 2023. Or le nombre élevé d'abus entraîne une nette augmentation de ces coûts pour l'année en cours (+ 13,0 mio). Une statistique actualisée en permanence sur l'état des cas d'abus se trouve sur le site <https://covid19.easygov.swiss/fr/>.

Les organisations de cautionnement ne disposent pas de suffisamment de liquidités pour régler dans les 30 jours les factures envoyées par ces cabinets d'avocat. Les fonds portés au budget ne couvrent les besoins mensuels d'environ 1,9 million que pendant à peine six mois. Afin de garantir que la Confédération puisse remplir l'obligation légale de prendre en charge les coûts administratifs, la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent.

**750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION****A231.0269 Mobilité internationale, formation 3 500 000**

L'initiative «universités européennes» fournit aux hautes écoles suisses un instrument leur permettant une meilleure intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et revêt donc une importance particulière dans le contexte de la non-association à Horizon et Erasmus+. Les hautes écoles suisses n'étant admises à cette initiative que depuis l'appel à projets 2022, le budget 2023 ne prévoyait encore aucun moyen pour l'appel à projets 2023. Elles ne peuvent participer à ce dernier que si elles sont en mesure de garantir formellement les fonds d'encouragement à leurs partenaires. Les engagements

sont pris pour toute la durée des projets, qui s'étendent généralement sur quatre ans. Un premier versement de 3,5 millions est requis cette année encore. Le crédit supplémentaire sera intégralement compensé sur le crédit A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets». La présente demande de crédit supplémentaire est assortie d'une demande concernant le relèvement du crédit d'engagement ouvert (voir le chap. A2).

**A231.0278 Laboratoire européen pour la physique  
des particules (CERN)**

**2 786 700**

Le crédit supplémentaire de 2,8 millions est dû à deux décisions du Conseil du CERN: d'une part, une contribution supplémentaire de 73,8 millions a été approuvée pour l'année en cours afin de réduire les effets de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie sur le programme scientifique du CERN. Elle est répartie entre les États membres selon la clé de répartition des contributions (2 729 100 fr.). D'autre part, il a été décidé que l'Ukraine ne paierait que la moitié de la cotisation pour l'année 2022 et aucune cotisation pour l'année 2023. Les autres États membres du CERN prennent à leur charge ces coûts selon la clé de contribution (57 600 fr.).

**785 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR**

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)**

**1 710 000**

Trois motifs expliquent les besoins supplémentaires. Premièrement, la gestion électronique des affaires (GEVER) engendre des coûts uniques et non planifiés de 566 000 francs, en raison de mises à jour mineures urgentes de la norme fédérale (par ex. des corrections d'erreurs). Deuxièmement, la réalisation du projet de migration des applications spécialisées vers le réseau de centres de calcul se révèle plus complexe que prévu en raison d'exigences supplémentaires découlant du nouveau concept des zones. Ce dernier est une composante essentielle de la sécurité informatique. Les coûts additionnels s'élèvent à 1,2 million en 2023. Déduction faite de la réserve affectée de l'ISCeco (102 000 fr.) et d'une contribution du département (181 000 fr.), les coûts non couverts se montent encore à 944 000 francs. Troisièmement, les coûts d'acquisition pour la maintenance informatique et les licences sont supérieurs de 200 000 francs à ceux de 2022 en raison de l'évolution de la situation du marché. Par conséquent, un crédit supplémentaire totalisant 1,7 million est sollicité.

## 2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Deux crédits additionnels et trois nouveaux crédits d'engagement sont sollicités pour un montant total de 97,2 millions par la voie du présent message. Le crédit additionnel au titre de l'aide humanitaire internationale (50 mio) est soumis au frein aux dépenses et requiert l'approbation de la majorité des membres de chaque conseil (en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

### CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			<b>50,0</b>
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 323,5	50,0
<b>Non soumis au frein aux dépenses</b>			<b>47,2</b>
Conditions institutionnelles et financières			
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2025-2031	V0284.01 A200.0001		11,7
317 Gestion nationale des données NaDB 2019 - 2026	V0391.00 A200.0001		16,3
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers dès 2023	V0312.02 A200.0001	–	16,8
Formation et recherche			
750 Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024	A0304.03 A231.0269	198,9	2,4

### 202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### **V0025.05 Aide humanitaire internationale 2021–2024 50 000 000**

La demande en aide humanitaire s'est fortement accrue ces dernières années. En proie à des difficultés financières de ce fait, le CICR a mis en place un plan d'assainissement budgétaire. Pour soutenir le CICR dans ses efforts et garantir l'existence à long terme de l'organisation, le versement d'une contribution unique d'un montant de 50,0 millions est sollicité. En vertu de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (RS 974.0), le crédit supplémentaire sollicité (voir le ch. 12) doit être assorti d'un crédit additionnel. Ce dernier est soumis au frein aux dépenses, car il est supérieur au montant minimal déterminant de 20 millions pour les dépenses uniques (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

### 317 OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

#### **V0284.01 Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2025–2031 11 670 000**

Depuis 2007, l'OFS réalise annuellement l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) en Suisse. Cette enquête a pour objectif d'étudier la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie au moyen d'indicateurs comparables au niveau européen. Elle se déroule chaque année. Les personnes qui y participent sont interrogées durant plusieurs années consécutives. Ceci permet de décrire les étapes importantes des trajectoires individuelles et d'étudier l'évolution de leurs conditions de vie.



Les contrats de location en cours ayant été remplacés et les aménagements spéciaux achevés, les soldes de crédit d'environ 17 millions provenant des crédits d'engagement V0312.00 à V0312.01 sont liquidés sans être utilisés.

#### **750 SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION**

##### **V0304.00 Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024 2 400 000**

Pour permettre aux hautes écoles suisses de participer aux appels à projets de l'initiative «universités européennes» en 2023, un crédit additionnel est requis pour compléter le crédit d'engagement de 3,5 millions (voir ch. 12). Le crédit additionnel ne s'élève qu'à 2,4 millions, car on part du principe que, sur le crédit d'engagement accordé, un montant de 1,1 million ne sera probablement pas utilisé.

### 3 PLAFONDS DES DÉPENSES

Dans le cadre du présent message, une augmentation de 2,1 millions du plafond des dépenses en cours destiné à l'encouragement du cinéma est sollicitée. Ce relèvement n'est pas soumis au frein aux dépenses.

#### PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Plafonds des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafonds des dépenses et augmentations sollicités
<b>Non soumis au frein aux dépenses</b>			<b>2,1</b>
Culture et loisirs			
306 Cinéma 2021-2024	Z0004.04 A231.0126 A231.0135 A231.0136	209,1	2,1

#### 306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

##### **Z0004.04 Cinéma 2021–2024**

**2 088 000**

Le plafond des dépenses doit être augmenté d'un montant correspondant à celui du crédit supplémentaire sollicité, soit de 2,1 millions (voir ch. 12). Il est ainsi possible de couvrir la demande exceptionnelle en subventions pour des projets décidés au cours des années précédant la pandémie de COVID-19 et qui n'ont pas pu être réalisés pendant celle-ci. Ce relèvement n'est pas soumis au frein aux dépenses.

## 1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE (FIF)

Une augmentation du FIF de 83,3 millions, destinée au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire, est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé.

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

mio CHF	C 2022	B 2023	CS II 2023
<b>Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire</b>	<b>3 100,7</b>	<b>3 099,5</b>	<b>83,3</b>
<i>dont compensé</i>			83,3
<i>Crédit provisoire</i>			-

#### **A236.0130** **Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire** **83 296 800**

Le crédit consacré au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire doit être augmenté en raison de la hausse du renchérissement et de la réalisation anticipée de projets de rénovation. En vertu de l'art. 51b de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.107), les amortissements, au moins, donnent lieu au versement d'une indemnité aux gestionnaires d'infrastructure (GI). Si les amortissements ne peuvent pas être réinvestis, les GI sont tenus de rembourser au FIF les prêts conditionnellement remboursables en cours. Les CFF ont augmenté leur besoin d'amortissement pour 2023 à 1,73 milliard (+ 82,9 mio par rapport au budget 2023), car davantage d'investissements ont pu être réalisés. En contrepartie, le remboursement des prêts est réduit à 29,3 millions (- 9,8 mio par rapport au budget 2023). Ainsi, les CFF investissent 92,7 millions nets de plus dans le maintien de la qualité. Cette progression est due d'une part au renchérissement (environ 40 mio) et d'autre part à une réalisation anticipée de projets de rénovation (environ 53 mio), les ressources nécessaires et les décisions d'approbation des plans étant disponibles. Cela permet également de répondre en partie aux besoins de base en matière de rénovation des CFF. En ce qui concerne les autres GI, les variations ne devraient être que de peu d'importance (environ 0,4 mio). Au total, un crédit supplémentaire de 83,3 millions, financé par le FIF, est requis pour le maintien de la qualité.

## 2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION (FORTA)

Par la voie d'un autre arrêté fédéral séparé, une augmentation de 146,2 millions du crédit budgétaire destiné à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales est sollicitée. La Délégation des finances a autorisé un crédit urgent.

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2022	B 2023	CS II 2023
<b>Exploitation, entretien et aménagement au sens d'adaptations des routes nationales</b>	<b>1 998,3</b>	<b>2 074,0</b>	<b>146,2</b>
<i>dont compensé</i>			-
<i>Crédit provisoire</i>			146,2

#### A250.0106 Exploitation, aménagement et entretien des routes nationales

146 214 000

Le crédit consacré au sein du compte spécial FORTA à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales a pour objectif de couvrir la mise en œuvre de la planification, de la conception et de la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure existante. Le financement de ces mesures se fait sous forme de prélèvements annuels sur le FORTA. Planifié au début de 2022, donc avant la flambée des prix, le plafond des dépenses correspondant pour 2020 à 2023 a été établi sur la base d'un renchérissement de 0,75 %. Or l'indice des prix de la construction pour le génie civil de l'OFS indique un renchérissement nettement plus élevé pour la période d'octobre 2021 à mars 2023, à savoir 9,77 %. L'OFS publie cet indice chaque année en avril et en octobre.

Le renchérissement supplémentaire de 9,02 % (9,77 % - 0,75 %) se répercute sur les dépenses prévues de 1,621 milliard destinées à l'aménagement et l'entretien. Par rapport au prélèvement autorisé, le renchérissement effectif entraîne des surcoûts de 146,2 millions pour le plafond des dépenses et le crédit budgétaire. Le solde des ressources inscrites au crédit budgétaire, soit 0,453 milliard, est réservé à l'exploitation, domaine dans lequel le renchérissement n'a pas eu la même ampleur et pour lequel les fonds prévus sont suffisants.

La rallonge visant à augmenter le prélèvement sur le FORTA à hauteur de 146,2 millions est nécessaire, faute de quoi les travaux sur plus de 20 chantiers pourraient être interrompus ou fortement ralentis. Une telle situation aurait des conséquences négatives sur la disponibilité de l'infrastructure, prolongerait la durée des travaux et engendrerait des surcoûts dans les projets, car les entreprises de construction concernées, qui ont déjà réservé les ressources nécessaires, pourraient déposer des demandes d'avenant au prétexte de la modification du programme de construction convenu.

Il s'agit d'un crédit supplémentaire urgent. Si la procédure ordinaire prévue pour les suppléments était appliquée, les ressources financières seraient probablement disponibles à la mi-décembre 2023. À cette date, la majorité des prestations planifiées auront déjà été fournies. C'est pourquoi la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent. Les finances fédérales ne seront pas grevées, car les fonds nécessaires (146,2 mio) sont prélevés sur le FORTA. Celui-ci dispose d'une réserve de 3,828 milliards au 31 décembre 2022, qui permet de financer entièrement l'augmentation sollicitée.

### 3 PLAFONDS DES DÉPENSES

L'augmentation du crédit budgétaire du FORTA destiné à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement (+ 146,2 mio) nécessite une adaptation du plafond des dépenses (+ 153,2 mio). L'écart de 7 millions entre ces deux montants résulte d'une prévision trop élevée concernant le solde de crédit prévu pour 2022.

#### PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Plafonds des dépenses (Z)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafonds des dépenses et augmentations sollicités
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			-
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération			
Routes nationales 2020-2023; exploit., entretien, aménagement	Z0063.00	8 156,0	153,2

#### **Z0063.00 Routes nationales 2020 à 2023; exploitation, entretien et aménagement**

**153 214 000**

L'augmentation sollicitée du crédit budgétaire consacré à l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales nécessite une modification du plafond des dépenses approuvé par l'arrêté fédéral du 6 juin 2019. Le plafond autorisé doit être augmenté de 153,2 millions, passant ainsi de 8,156 milliards à 8,309 milliards. Cette modification s'explique, d'une part, par l'augmentation sollicitée du crédit budgétaire 2023 et, d'autre part, par le fait que le plafond des dépenses a déjà été dépassé de 7 millions en raison d'une prévision trop élevée concernant le solde de crédit prévu pour 2022. La Délégation des finances a également autorisé le relèvement du plafond des dépenses.

## 1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

En raison du montant trop faible de la provision constituée pour l'indemnisation des pertes dues au COVID-19 dans le trafic local, le Conseil fédéral a reporté 114 918 francs sur l'année en cours.

### REPORTS DE CRÉDITS DANS LE SUPPLÉMENT II

CHF	B 2022	B 2023	Reports de crédits 2022	en % B 2022
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)			114 918	
802 Office fédéral des transports			114 918	
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	50 000 000	-	114 918	0,2

### DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

#### 802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

##### **A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local**

**114 918**

En modifiant la loi sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), le Parlement a approuvé, les 25 septembre 2020 et 17 décembre 2021, des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Conformément à l'art. 28, al. 2<sup>bis</sup>, LTV, la Confédération a versé des indemnités au titre du transport local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19 en 2020 et 2021. Un total de 61 millions (supplément de 11,0 mio compris) a été inscrit au budget 2022 au titre du crédit «COVID: indemnisation du trafic local» dans le but d'effectuer les paiements correspondants. Un montant de 59,8 millions a été débité du crédit (solde de crédit de 1,2 mio). Les ET concernées ont reçu des versements de 58,9 millions. En outre, une provision a été constituée pour un montant de 0,9 million. Lors du calcul de celle-ci, les droits d'une ET d'un montant de 114 918 francs ont été omis par erreur. Un report de crédit de 114 918 francs est nécessaire pour pouvoir effectuer le versement en 2023.

## 2 REPORTS DE CRÉDITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours un montant de 1,7 million au sein du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). La raison en est un retard dans les travaux de finition sur l'axe NLFA du Gothard.

### REPORTS DE CRÉDITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

CHF	B 2022	B 2023	Reports de crédits 2022	en % B 2022
<b>Fonds d'infrastructure ferroviaire</b>			<b>1 700 000</b>	
Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	88 421 000	11 300 000	1 700 000	1,9

### DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

#### 802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

#### **A236.0131 Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) 1 700 000**

Les prévisions de coûts finals indiquent des besoins supplémentaires pour 2023 s'élevant à 1,7 million par rapport au crédit budgétaire approuvé de 11,3 millions. En raison de retards, les CFF n'ont pas réussi à fournir des prestations prévues pour 2022 dans le cadre des travaux de finition de l'axe NLFA du Gothard. Concrètement, il s'agit surtout de corrections de défauts et de la documentation relative aux systèmes. Le crédit budgétaire NLFA inscrit au FIF s'élevait en 2022 à 88,4 millions au total et a été débité de 43,5 millions (solde de crédit de 44,9 mio).

Pour que les travaux de finition puissent être effectués dans les délais, le crédit budgétaire NLFA doit être augmenté de 1,7 million pour atteindre 13 millions. C'est pourquoi un report de crédits est nécessaire.

## 1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre est définie dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (fonds spéciaux), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget ou reposent sur une base légale. De plus, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations. Dans le domaine propre de l'administration, les crédits budgétaires visés à l'art. 30a, al. 1 à 3 et 5, peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs, sans crédits supplémentaires ni assentiment de la Délégation des finances (art. 36, al. 2, LFC). Enfin, le Conseil fédéral peut dépasser d'autres crédits sans demande de crédit supplémentaire si l'arrêté fédéral concernant le budget ou un crédit supplémentaire le prévoit et si le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement (art. 36, al. 4, LFC).

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.0]).

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une *charge ou une dépense d'investissement urgentes* avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Pour porter le moins possible atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Les *transferts de crédits* ne font généralement pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et

ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 37, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

## Arrêté fédéral Ia concernant le supplément II au budget 2023

du xx décembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 2023<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Crédits supplémentaires

Pour l'année 2023, des charges de 137 864 781 francs dans le cadre du compte de résultats et des dépenses d'investissement de 103 210 000 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2023 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

### **Art. 2** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Le crédit d'engagement suivant est autorisé, selon liste spéciale:

	francs
Aide humanitaire internationale 2021-2024	50 000 000

### **Art. 3** Crédits d'engagement et plafonds de dépenses non soumis au frein aux dépenses

<sup>1</sup> Les crédits d'engagement suivants sont autorisés, selon liste spéciale:

	francs
a. Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2025-2031	11 670 000
b. Gestion nationale des données NaDB 2019-2026	16 310 000
c. Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers dès 2023	16 800 000
d. Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024	2 400 000

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

*Projet*

---

<sup>2</sup> Le plafond de dépenses suivant est autorisé, selon liste spéciale:

	francs
a. Cinéma 2021-2024	2 088 000

**Art. 4** Modification d'autres actes législatifs

L'acte législatif ci-après est modifié comme suit:

**Arrêté fédéral du 6 juin 2019<sup>3</sup> concernant le plafond des dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2020–2023**

*Art. 1*

Un plafond de dépenses de 8,309 milliards de francs est autorisé au titre de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales pour la période 2020–2023.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Arrêté fédéral Ib  
concernant le cadre financier  
inscrit au supplément II au budget 2023**

du xx décembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 2023<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1** Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés  
pour les groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux indicateurs  
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

**Art. 2** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF



## **Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2023**

du xx décembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013<sup>1</sup> sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 2023<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

L'arrêté fédéral III du 5 décembre 2022<sup>3</sup> concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2023 est modifié comme suit:

*Art. 1, let. b*

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2023 et prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 182 843 700

### II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>3</sup> FF 20XX XXXX



**Arrêté fédéral III  
concernant les prélèvements sur le fonds  
pour les routes nationales et le trafic d'agglomération  
pour l'année 2023**

du xx décembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016<sup>1</sup> sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération,

vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 2023<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

L'arrêté fédéral IV du 5 décembre 2022<sup>3</sup> concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2023 est modifié comme suit:

*Art. 1, let. a*

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2023 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales	2 220 214 000

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 725.13  
<sup>2</sup> Non publié dans la FF  
<sup>3</sup> FF 20XX XXXX

